MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE SERVOULES N°2026-122

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise **MINETTO** de Sisteron (04) sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire pour les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et reprise de branchement route de Servoules,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1°:
En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur la route de Servoules de l'embranchement du hameau de la Silve jusqu'au lieudit les Sanguins, à compter du **29 octobre 2026 pour une durée de 40 jours :**
- Route barrée avec mise en place d'une déviation par la route des Menens et le chemin du bas Mison (autre alternative par le chemin des Vergers).
- Autorisation provisoire de livrer et stocker du matériel pour le chantier selon plan annexé.
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords

ARTICLE 2 :
La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise MINETTO, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :
Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée sur les RD 224 et la VC Montée des Maïsses.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:
Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise MINETTO chargée de l'exécution des travaux

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 29 octobre 2026

Fait à Mison, le 29 octobre 2026
Le Maire,

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

MISON REFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE LA SILVE - PLAN DE SIGNALISATION

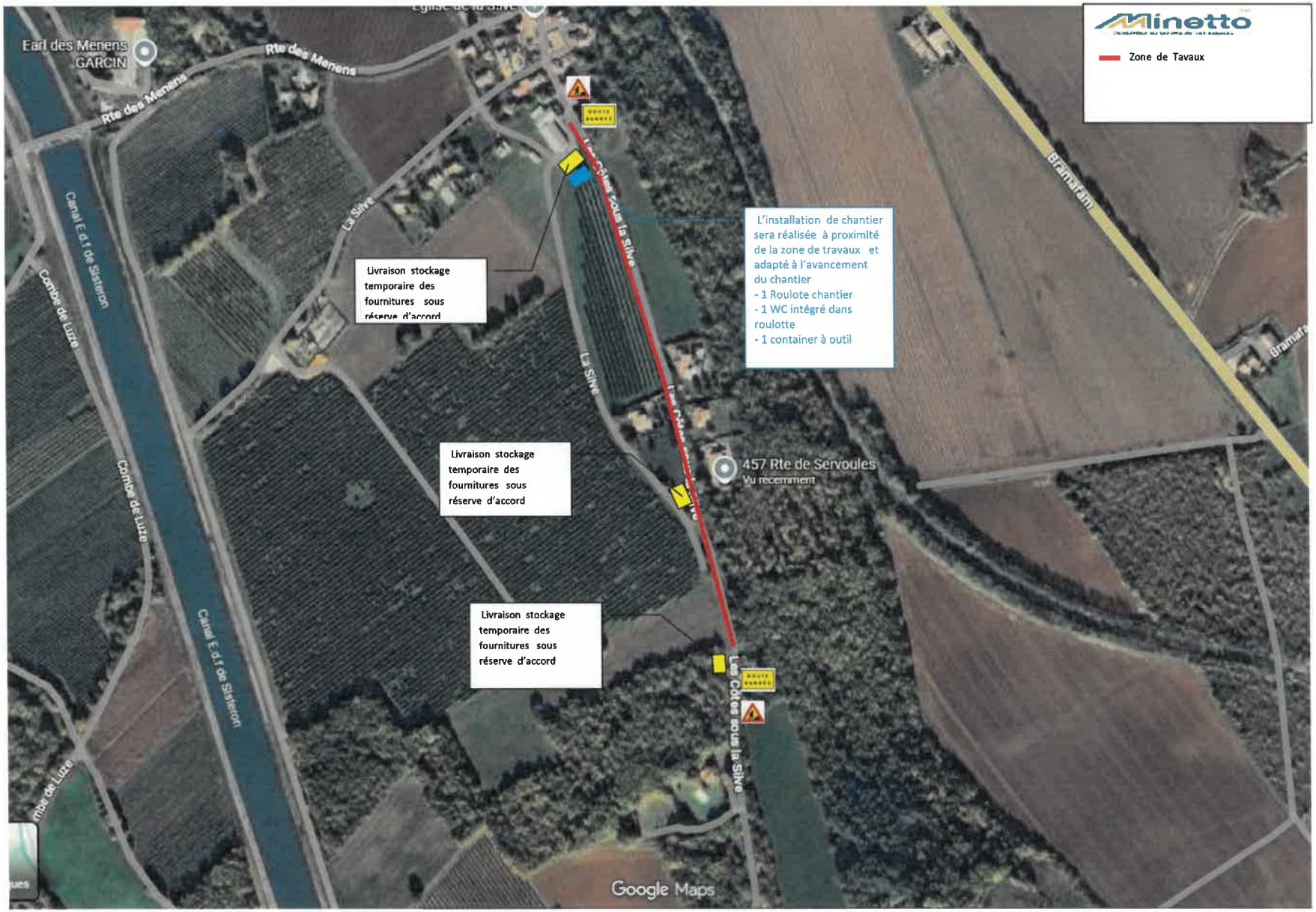

MISON REFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE LA SILVE - PLAN DE SIGNALISATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : MENETTO Prénom :
Dénomination : Représenté par : Corinne Fluchaire
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : Allée des Tilleuls
Code postal 04200 Localité : Sisteron Pays : FRANCE
Téléphone 04 92 61 10 59 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : m.corninar@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Les Côtes sous la Sitre
Code postal 04200 Localité : Sisteron

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Réfection d'une canalisation d'eau potable au Hameau de la Sitre
Date prévue de début des travaux : 26 10 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10 Date de début de réglementation 26 10 2026
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☒	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* : Voir plan de signalisation

Autres prescriptions : Les riverains seront informés en amont de nos interventions

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : TIVETTO Prénom : COMMIER Michaël

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : Allée des Tilleuls

Code postal 04200 Localité : Sisteron Pays : France

Téléphone 06 26 47 24 37 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : m.commier@mintia.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 13/10/2026

Nom : COMMIER Prénom : Michaël Qualité : Conducteur de Travaux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.